

CALENDRIER DES 20 EXAMENS DE SUIVI MÉDICAL DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

De la naissance à 16 ans, chaque enfant bénéficie de 20 examens de santé.

1	Dans les 8 jours suivant la naissance*
2	Au cours de la 2^e semaine
3	Avant la fin du 1^{er} mois
4	1 mois
5	2 mois
6	3 mois
7	4 mois
8	5 mois
9	8 mois*
10	11 mois
11	12 mois
12	Entre 16 et 18 mois
13	Entre 23 et 24 mois*
14	2 ans
15	3 ans
16	4 ans
17	5 ans
18	Entre 8 et 9 ans
19	Entre 11 et 13 ans
20	Entre 15 et 16 ans

*Consultation donnant lieu à l'établissement d'un certificat de santé obligatoire.

MODALITÉS DE FACTURATION DES 20 EXAMENS DE SUIVI MÉDICAL pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie en tiers payant

La Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 prévoit le transfert de la prise en charge financière des examens de l'enfant et de l'adolescent du risque "maternité" au risque "maladie" à partir du 13^e jour de vie. Le transfert est effectif à compter du 1^{er} septembre 2019 selon les modalités de facturation ci-dessous.

MODALITÉS DE FACTURATION EN ÉTABLISSEMENT EX-DG (TARIFS DROM)

Examen	Âge de l'enfant	Cotation MG	Cotation pédiatre	Cotation pédiatre traitant	Nature d'assurance
1	0 à 8 jours	COE [55,20€]			Maternité
2	8 jours à 12 jours	G+MEG [34,60€]	CS+MPC+/MCS [29,60€/34,60€]		
3	13 jours ou 14 jours	COD [34,60€]	COB [29,60€] ou COD [34,60€] si retour MT		
4	de 2 semaines à 1 mois				
5	1 mois				
6	2 mois				
7	3 mois				
8	4 mois				
9	5 mois				
9	8 mois	COE [55,20€] facturation à l'âge de 8 ou 9 mois			Maladie
10	11 mois	COD [34,60€]	COB [29,60€] ou COD [34,60€] si retour MT		
11	12 mois				
12	16, 17 ou 18 mois				
13	23 ou 24 mois	COE [55,20€]			
14	2 ans	COD [34,60€]	COB [29,60€] ou COD [34,60€] si retour MT		
15	3 ans				
16	4 ans				
17	5 ans				
18	8-9 ans	COB [29,60€]	COB [29,60€] ou COD [34,60€] si retour MT		
19	11-13 ans				
20	15-16 ans				

INFORMATIONS UTILES

Ameli.fr : article sur les examens de suivi médical de l'enfant et de l'adolescent

Rubrique médecin > santé et prévention > enfants et adolescents

Ministère des solidarités et de la santé - section consacrée à la santé des enfants

www.solidarites-sante.gouv.fr

Textes réglementaires

- Article L. 2132-2 du code de la santé publique modifié par la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019
- Décret n° 2019-137 du 26 février 2019
- Arrêté du 26 février 2019 relatif au calendrier des examens médicaux obligatoires de l'enfant